



RÉSOLUTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS des contrats MADELIN	OUI	NON	ABS
Résolution n° 9 : L'A G approuve la suppression du Fonds Eurocroissance pour les contrats Madelin (*)			

Dans le cadre des contrats Retraite Madelin, il apparaît que le support Eurocroissance n'a pas été souscrit par les adhérents de ces contrats.

Ce support ne semble donc pas être en adéquation avec l'horizon et le besoin de placement des adhérents de ces produits.

Afin de gagner en lisibilité, ce support sera retiré des fonds éligibles des contrats Retraite Madelin.